

Affichage



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

AFFICHAGES OBLIGATOIRES CODE DU TRAVAIL

Inspection du travail - article D. 4711-1		
Nom inspecteur		
Adresse		
Téléphone		
Services d'urgence - article D. 4711-1		
Samu 15 ou		
Police 17 ou		
Pompiers 18 ou		
Toutes urgences 112 ou		
Discrimination (Halde)		
Centre antipoison		
Horaires de travail - article L. 3171-1		
	Horaires	H. Repos & durée
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		
Dérogations horaires de travail		
Permanent		
Occasionnel		
Consignes en cas d'incendie - articles R. 4227-28 et suivants		
Emplacement matériel extinction et secours		
Personne(s) chargée(s) de mettre ce matériel en action		
Personne(s) chargée(s) de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public		
Mesures spécifiques liées à la présence de handicapés		
Toute personne apercevant un début d'incendie, doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés		
Service de santé du travail - article D. 4711-1		
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Convention collective applicable - article R. 2262-3		
Intitulé		
Lieu et modalités consultation		
Règlement intérieur - article R. 1321-1		
Lieu affichage		
Repos hebdomadaire		
Jour		
Régime particulier de repos (article R. 3172-1)		
Registre ou affichage des noms des salariés		
Prise des congés – articles D3141-5 et D3141-6		
Date communication ordre départs salariés		
Lieu affichage		
Moyens d'alerte		
Moyens d'alerte		
Personne(s) chargée(s) d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie		
Adresse et numéro de téléphone du service de secours		